

Appel à projet « Aide aux aidants 2024 » de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Le Département de la Drôme est engagé en faveur des **proches aidants** qui viennent en aide à une personne en perte d'autonomie du fait de l'âge, de la maladie ou du handicap, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, afin d'accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'action 20 du schéma des Solidarités a permis d'établir un diagnostic des besoins des aidants des personnes âgées et personnes handicapées puis d'élaborer **un plan d'action autour du répit, de la communication, de la formation, du soutien psycho-social et de l'animation territoriale.**

A cet effet, un travail est mené pour animer et coordonner des actions à destination de tout aidant durant le « **printemps des aidants** » qui aura lieu du **1^{er} mars au 30 juin 2024** sur l'ensemble du département.

Le Département invite l'ensemble des partenaires à s'engager durant cette période dans la politique de soutien aux proches aidants.

À cette occasion, la CFPPA lance un **appel à projet spécifique « aide aux aidants »** afin de soutenir la mise en place d'action à destination des aidants de personnes de plus 60 ans, qu'elle soit en situation de handicap ou non.

Les critères d'éligibilité et modalités de financement sont identiques à ceux mis en place dans le cadre des appels à projet « classiques » de la CFPPA en Drôme.

Accéder au programme coordonné :

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/solidarites/seniors/la-sante/>

Il concerne les actions **ayant lieu durant le printemps des aidants** (soit entre le 1^{er} mars et 30 juin) et pouvant se déployer jusqu'au 31 décembre 2024.

A noter que les porteurs proposant une action lors du « printemps des aidants » pourront bénéficier d'une communication spécifique en apparaissant sur le site du département ainsi que sur la brochure départementale recensant toutes les initiatives à destination des aidants, à compter du 1^{er} mars 2024.

Durant cette période, le Département pilote par ailleurs l'organisation d'une journée qui aura lieu sur chaque territoire d'action sociale avec pour enjeux : *offrir un lieu de bien-être et de détente à tous les aidants, repérer, sensibiliser et mobiliser les aidants et futurs aidants, permettre aux aidants de s'identifier comme aidants et de reconnaître ses besoins, les informer sur les dispositifs existants ..etc.*

Encadré n° 1 : Critères d'éligibilité pour un financement CFPPA - Axe « aide aux aidants »

- En premier lieu, pour être éligible à cet appel à projet, une partie du projet doit se dérouler sur la période du printemps des aidants (1^{er} mars au 30 juin 2024).
- La CFPPA soutient et accompagne les personnes aidant au quotidien un proche de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie. **Les actions menées peuvent s'adresser à des aidants de tout âge.**
- Elle finance des actions d'accompagnement des proches aidants visant **l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel** :
 - **Informier et sensibiliser** le grand public les différentes problématiques des aidants (culpabilité, regard des autres, stress et sommeil, épuisement, communication...etc).
 - Informer et sensibiliser les proches aidants concernant leur propre santé, sur leurs droits
 - Permettre aux aidants **de se former à l'accompagnement de leur proche** (connaissance de la pathologie, bonnes pratiques au quotidien, etc),
 - **Proposer un soutien psycho-social collectif et/ou individuel** (groupes de parole, ateliers thématiques, développement du lien social et de la pair-aidance, entretien individuel ponctuel avec un professionnel formé),
 - Développer des actions permettant de **lever des freins** pour participer à des offres de répit (mobilité, actions en faveur des aidés, etc),
 - Proposer des actions en faveur du **binôme aidant-aidé au sein d'une action collective**

Encadré n°2 : Co-financement CFPPA

Le budget du projet doit prendre en compte les critères suivants

- **Cofinancement obligatoire** : la participation de la CFPPA intervient en complément de financement existant (hors auto financement) et ne peut excéder 80 % du coût total de l'action.
- La CFPPA finance **uniquement des frais de fonctionnement lié au projet**. Les frais d'investissement (achat de matériel, etc) et les frais de fonctionnement de la structure (assurance, électricité...etc) ne peuvent être pris en charge,
- La CFPPA peut prendre en charge les **frais d'ingénierie de projet à hauteur de 30 % de la participation finale de la CFPPA**. *Les frais d'ingénierie correspondent aux temps de préparation du projet et temps de bilan.*
- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, la **prise en charge des frais d'ingénierie n'excédera pas 20 % de la participation finale de la CFPPA**.

Encadré n°3 : Financements complémentaires – Aide aux aidants de personnes handicapées

A noter que le financement de la CFPPA ne concerne que l'offre à destination des aidants de personnes de plus de 60 ans. Il est cependant possible de proposer des actions à destination des aidants, à la fois de personnes âgées et de personnes handicapées, sans condition d'âge, par une articulation avec des financements provenant de la CNSA (hors CFPPA).

Sont éligibles :

- *les temps de sensibilisation à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de professionnels et de bénévoles intervenants auprès des aidants de personnes en situation de handicap (ex : prévention de l'épuisement, repérage des situations de fragilité, pair aideance...),*
- *les ateliers cuisine, ateliers bien-être*
- *les groupes de parole*
- *le soutien psycho social individuel.*

Si vous souhaitez proposer une action à destination des aidants de personnes en situation de handicap :

- **au niveau local**, rapprochez vous du CAP de votre territoire pour connaître les modalités de financement (coordonnées ci-dessous).
- **à l'échelle départementale** : Mélanie Krier, CAP Vallée de la Drôme : mkrier@ladrome.fr

PARTICIPER A L'APPEL A PROJET

Lien d'accès au dossier de candidature : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/app-aidants-2024>

Le calendrier de diffusion des appels à projets pour le premier semestre 2024 :

- **Mise en ligne des appels à projets** : 4 septembre 2023
- **Date limite de dépôt des projets** : 5 novembre 2023
- **Sélection des projets** : 7 décembre 2023
- **Notification des résultats** : à partir du 08 décembre 2023 via démarches simplifiées
- **Passage en commission permanente** : Février 2024

Possibilités d'accompagnement

Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet.

Vous souhaitez présenter un projet localement (voir carte ci-dessous)

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors, Véronique LEYDIER : cap-dromedescollines@ladrome.fr
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, cap-grandvalentinois@ladrome.fr
- CAP Vallée de la Drôme : Mélanie KRIER, cap-valleedeladrome@ladrome.fr
- CAP Drôme Provençale : Aurélie FRANKHAUSER, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale

Chargée de mission CFPPA : Céline DAWIDOWICZ, conferencedesfinanceurs@ladrome.fr

ZONAGES COORDINATION AUTONOMIE PRÉVENTION (CAP)

**CAP DRÔME DES COLLINES
ROYANS VERCORS**
14, rue du Cheval Blanc
26300 BOURG-DE-PÉAGE
tél : 04 75 70 88 50 / 06 74 61 20 95
cap-dromedescollines@ladrome.fr

Légende :

-  Sièges CAP
-  Centre médico-social (CMS)
-  Limites cantonales
-  Limites des CAP*

CAP GRAND VALENTINOIS
42 C avenue des Langories
(bâtiment G)
Maison Départementale de
l'Autonomie
26000 VALENCE
tél : 04 81 66 88 76 / 06 78 72 89 53
cap-grandvalentinois@ladrome.fr

CAP VALLÉE DE LA DRÔME
12, quai Béranger de la Blache
26400 CREST
tél : 04 75 76 81 20 / 06 61 22 10 33
cap-valléedeladrome@ladrome.fr

CAP DRÔME PROVENÇALE
33, avenue d'Espoulette
26200 MONTÉLIMAR
tél : 04 26 79 10 40 / 06 84 31 46 71
cap-dromeprovencale@ladrome.fr



* CAP : Coordination Autonomie Prévention
Cartographie : G.MARAIS (DOSIN/SED/Pôle SIG)
Mise à jour le 22/11/2022